REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 29 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 5 novembre 2023 à 10h**.

Ordre du jour :

- **Nouvelle délibération sur la loi d'accélération des énergies renouvelables. Définition des zones.**
- **Délibération sur le déplacement du siège de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.**
- **Questions diverses.**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

MAIRIE de BORNE (Ardèche)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BORNE
Séance du 5 novembre 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice 7
- présents ou représentés
- votants
- absents
- exclus

Nombre de suffrage exprimés :
- Pour 4
- Contre 1
- Abstentions 0

Date Convocation : 29 octobre 2023

OBJET :

PROJET DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORNE
Annule et remplace la délibération du 8 octobre 2023 ayant le même objet.

L'an deux mille vingt-trois, le 5 novembre à 10 heures,

Le Conseil Municipal de, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL, Le Maire.

Etaient Présents : CHAMPEL Thierry, GLEYZE André, GLEYZE Jeannine, LABORDE Josette, MICHEL Yves, PERRIN Jean-Michel, TAILLAND Thierry.

Procuration(s) : 0

A été nommé comme **secrétaire de séance : Thierry TAILLAND**

Messieurs Thierry CHAMPEL et Yves MICHEL étant concernés par l'affaire, ils se retirent de la salle de conseil et ne participeront ni au débat ni au vote.

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,
Vu les dispositions des articles L. 2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier celles des articles L. 2121-12 et L. 2121-29,
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Monsieur GLEYZE André, adjoint au Maire :
- Rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier celles transposées à l'article L. 141-5-3, II, 2° du Code de l'énergie qui prévoient l'identification par les communes, via une délibération du conseil municipal, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, et ce, avant le 31 décembre 2023 ;
- Expose au Conseil Municipal, compte tenu des informations obtenues de l'Etat et des gestionnaires de réseau, conformément à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie, à savoir notamment le potentiel énergétique sur le territoire de la Commune, la puissance d'énergie renouvelables déjà installée sur ce territoire ainsi que les objectifs nationaux définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1 du même code, que des projet de définition d'une zone d'accélération pour l'implantation d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie mécanique du vent et de l'énergie solaire pourrait être réalisé sur le territoire de la Commune ;
- Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ces projets a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal.

Considérant que les informations obtenues de l'Etat et des gestionnaires de réseau par la Commune ont révélé la présence sur le territoire de la Commune d'une zone d'accélération potentielle pour l'implantation d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie mécanique du vent, tel que cette zone figure sur la cartographie annexée aux présentes ;

Considérant qu'en effet ladite zone d'accélération potentielle serait particulièrement adaptée et propice à l'accueil d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie mécanique du vent, en raison des conditions du gisement de vent et des capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et qu'en outre, elle pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE.

Considérant aussi que plusieurs autres zones de production d'énergie renouvelable à partir de la captation par panneaux photovoltaïques de l'énergie solaire au sol sont identifiées.

Considérant que tous les bâtiments de la commune sont identifiables en tant que zones de production d'énergie solaire photovoltaïque

Considérant toutefois que toutes ces zones ne pourraient être identifiées formellement qu'après concertation du public dont la Commune fixe librement les modalités et, qu'ensuite, elle serait transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, le cas échéant (y compris l'établissement chargé du SCOT) ;

Considérant que l'objectif de cette concertation est de recueillir l'avis des habitants et des propriétaires de la Commune s'agissant du projet de zones d'accélération et qu'ainsi un bulletin d'information sera disponible en Mairie de la Commune, avec la mise à disposition au format papier d'un document de synthèse et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, et ce, pendant une durée de 15 jours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal du 29/10/2023, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, par : **4** voix POUR**, 1** voix contre.

1) Emet un avis favorable pour qu'une concertation des habitants et des propriétaires de la commune de Borne soit organisée s'agissant du projet de définition de la zone d'accélération présenté, selon les modalités ci-avant exposées et pendant une durée de 15 jours à compter de lundi13 novembre 2023 ;

2) Réclame la tenue ultérieure d'une séance du Conseil Municipal aux fins d'effectuer le bilan de la concertation présentement organisée

3) Habilite Monsieur le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

LE MAIRE

Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 5 novembre 2023

CM_2023_

Le 5 novembre 2023 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.
Date de convocation : 29 octobre 2023. Conseillers en exercice : 7.
Conseillers présents : 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Josette LABORDE, Jeannine GLEYZE. ??
Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : <u>Changement du siège de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.</u>

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du conseil communautaire de la Montagne d'Ardèche en date du 5 octobre 2023 par laquelle ledit conseil communautaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la communauté de communes Montagne d'Ardèche en fixant dorénavant le siège de ladite communauté de commune au 620 rue de la zone artisanale Les Eygades 07470 COUCOURON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide* ***d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Montagne d'Ardèche qui fixe dorénavant le siège de ladite communauté au 620 rue de la zone artisanale Les Eygades 07470 COUCOURON****.*

Mandate le Maire pour faire parvenir copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

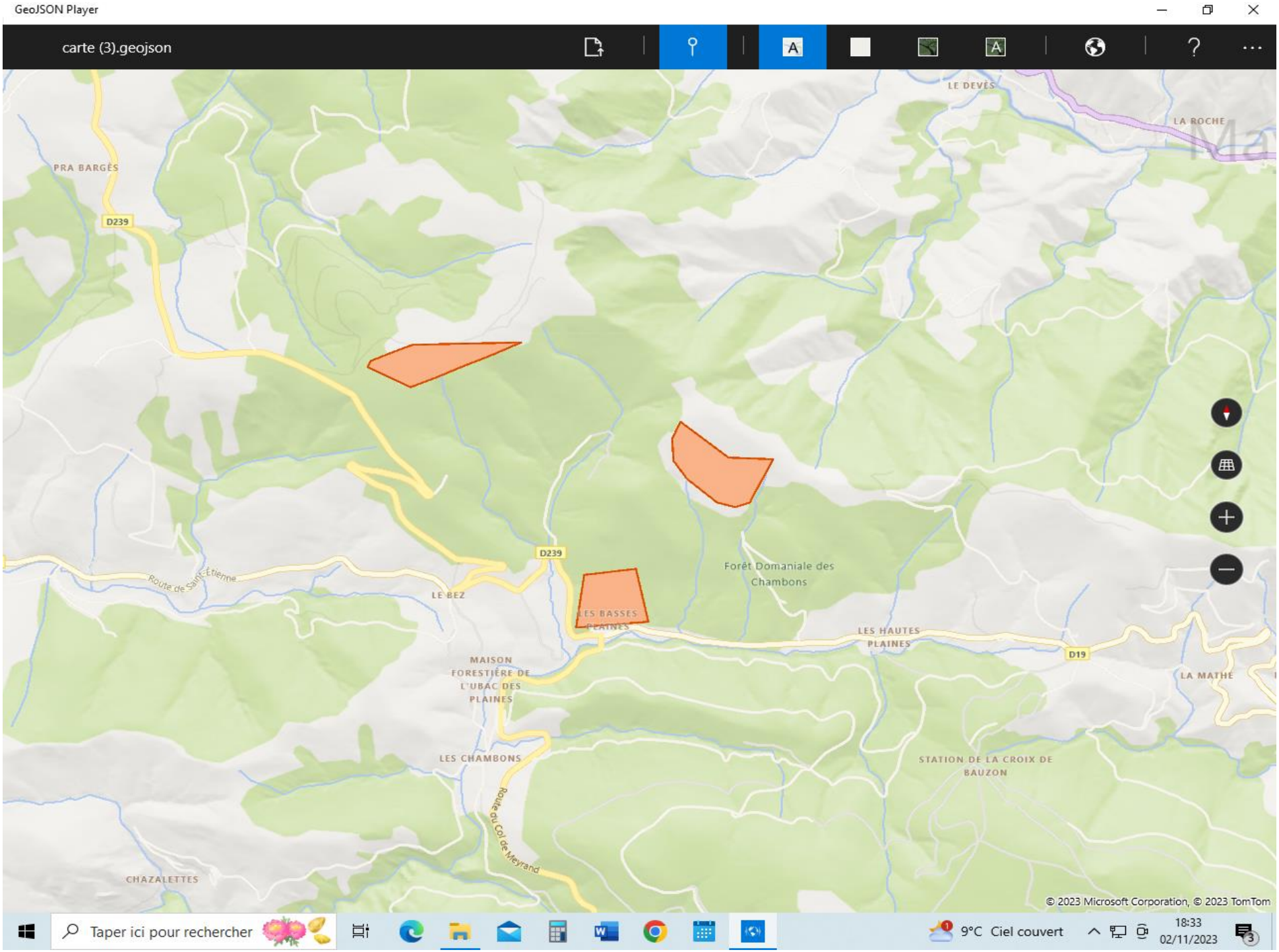
GeoJSON Player
carte (3).geojson
LE DEVÈS
LA ROCHE
PRA BARGÈS
D239
Route de Saint-Étienne
LE BEZ
LES BASSES PLAINES
Forêt Domaniale des Chambons
LES HAUTES PLAINES
D19
LA MATHE
MAISON FORESTIÈRE DE L'UBAC DES PLAINES
LES CHAMBONS
STATION DE LA CROIX DE BAUZON
Route du Col de Meyrand
CHAZALETTES
© 2023 Microsoft Corporation, © 2023 TomTom
Taper ici pour rechercher
9°C Ciel couvert
18:33
02/11/2023

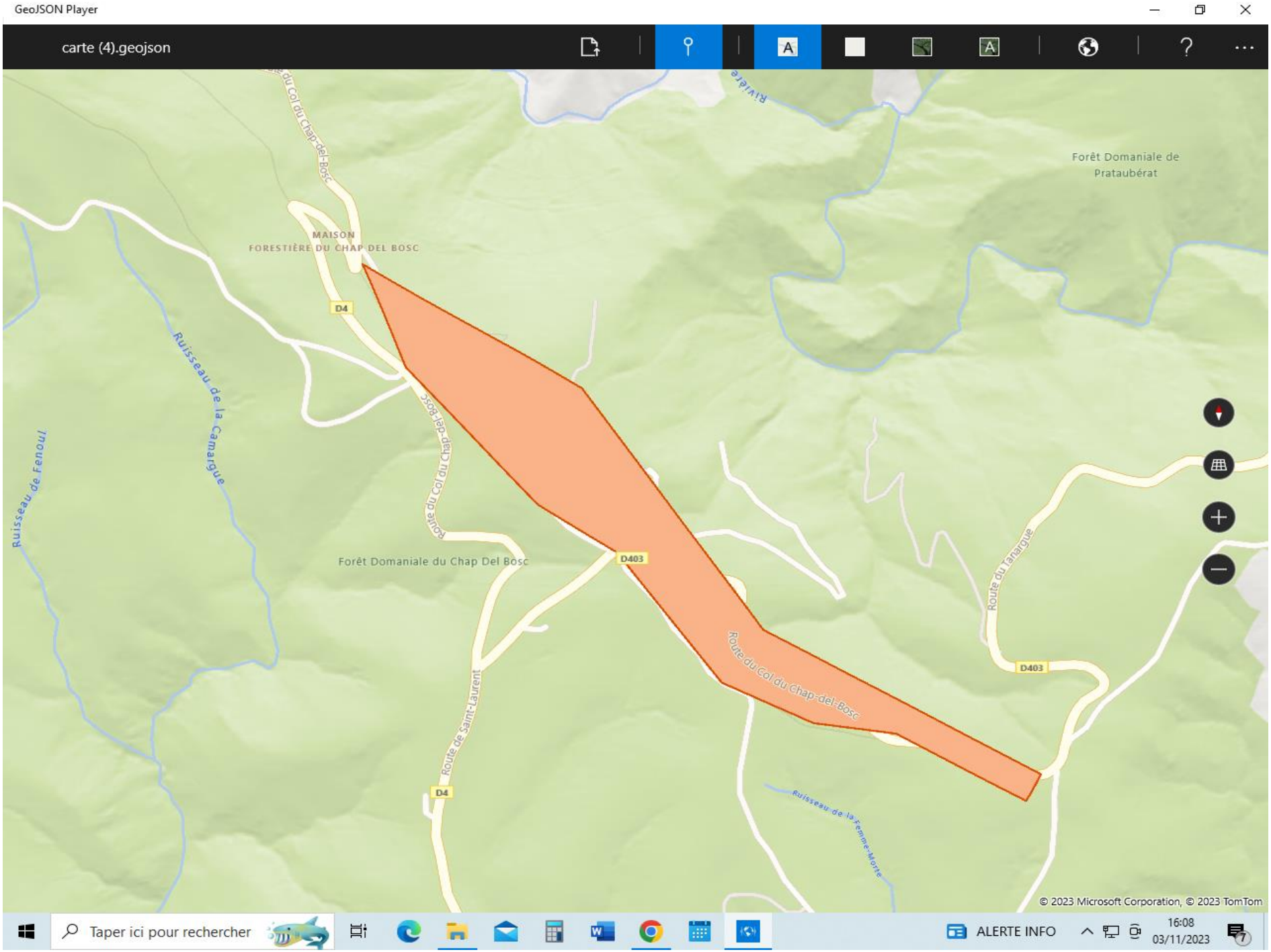
GeoJSON Player
carte (4).geojson
Forêt Domaniale de Prataubérat
MAISON FORESTIÈRE DU CHAP DEL BOSC
D4
Ruisseau de la Camargue
Ruisseau de Fenoul
Route du Col du Chap-del-Bosc
Forêt Domaniale du Chap Del Bosc
D403
Route du Col du Chap-del-Bosc
Route du Tanargue
D403
Route de Saint-Laurent
D4
Ruisseau de la Femme-Morte
© 2023 Microsoft Corporation, © 2023 TomTom
Taper ici pour rechercher
ALERTE INFO
16:08
03/11/2023

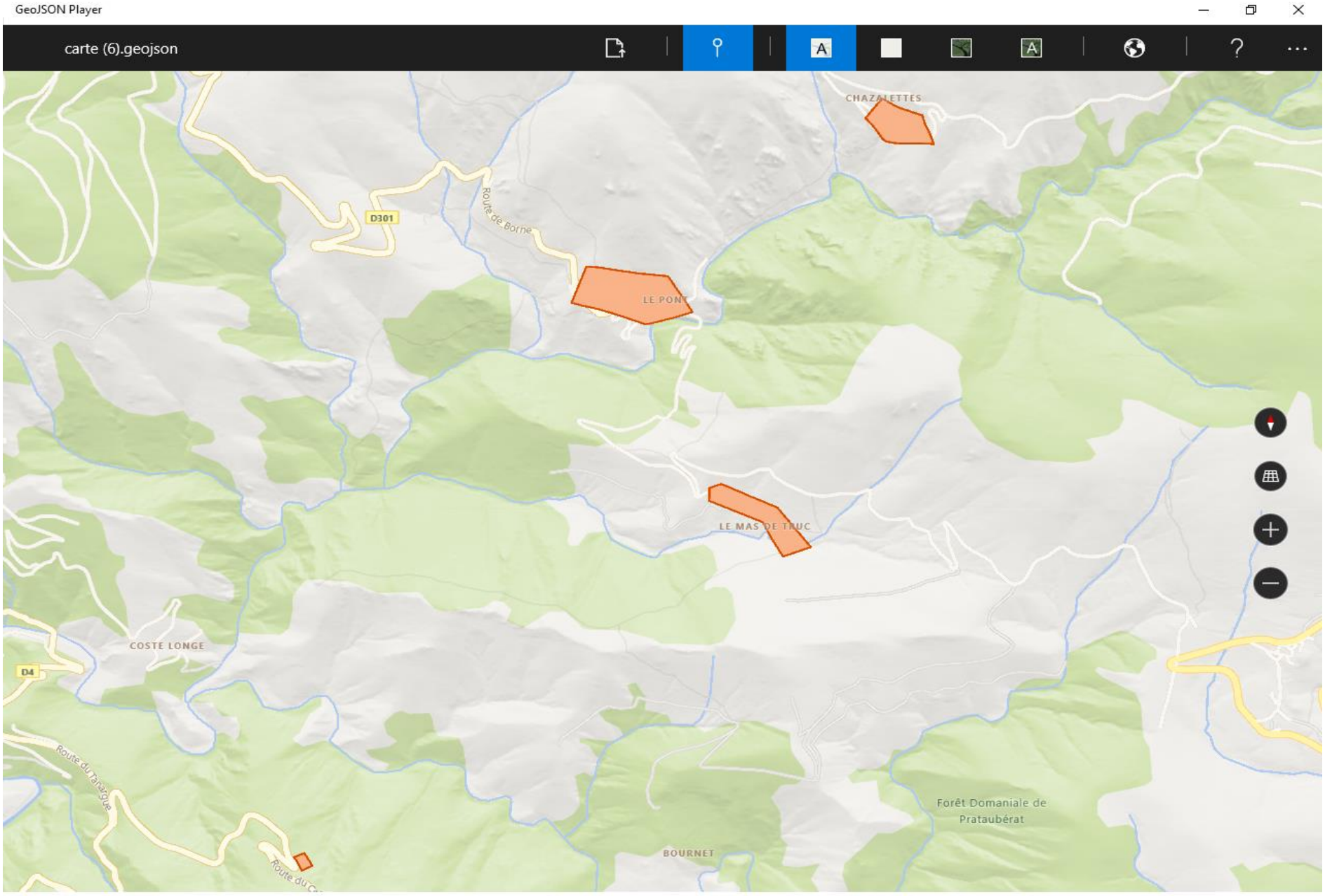
GeoJSON Player
carte (6).geojson
CHAZALETTES
D301
Route de Borne
LE PONT
LE MAS DE TRUC
COSTE LONGE
D4
Route du Tanargue
Forêt Domaniale de
Prataubérat
BOURNET
Avertissement : MapServiceToken non spécifié.
Taper ici pour rechercher
12°C Très ensoleillé
16:35
07/11/2023

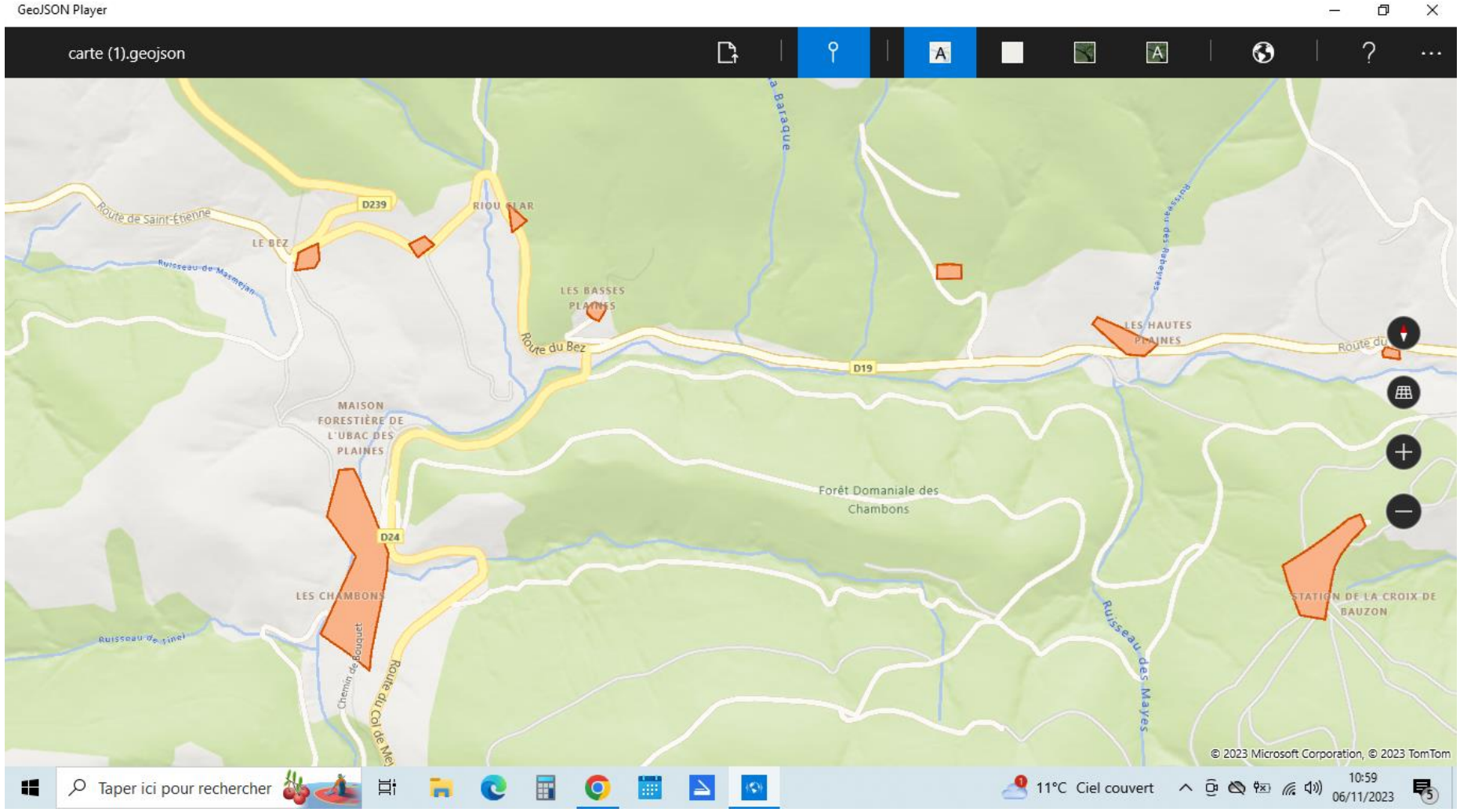
GeoJSON Player
carte (1).geojson
Route de Saint-Etienne
D239
LE BEZ
Ruisseau de Masmejan
RIOU CLAR
LES BASSES PLAINES
Route du Bez
D19
LES HAUTES PLAINES
MAISON FORESTIÈRE DE L'UBAC DES PLAINES
D24
Forêt Domaniale des Chambons
LES CHAMBONS
Chemin de Bouquet
Route du Col de Mey
Ruisseau des Mayes
STATION DE LA CROIX DE BAUZON
© 2023 Microsoft Corporation, © 2023 TomTom
Taper ici pour rechercher
11°C Ciel couvert
10:59
06/11/2023

Quelques réponses à des questions fréquentes

Pourquoi une loi d'accélération des ENR ? La France est en retard dans ces objectifs pour rendre son mix énergétique plus renouvelable. En effet, les énergies renouvelables ne représentent que 19,3% de la consommation énergétique finale du pays, loin de l'objectif européen de 23% en 2020.

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

L'enjeu environnemental : en allégeant l'impact du système énergétique sur l'environnement, la transition énergétique doit préserver l'écosystème et limiter le réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre.

Pourquoi l'énergie fournie par l'éolienne est dite intermittente ?

Le terme intermittent renvoie à une image d'interrupteur on/off, sans variation possible. Cela ne correspond pas exactement à la réalité de l'énergie éolienne. Si la production éolienne dépend des flux naturels des vents, la puissance de ces derniers varie et est prévisible grâce à différents outils météo. Il en est de même pour l'énergie solaire.

Le solaire et l'éolien permettent de mieux répartir la production d'électricité sur le territoire national et ainsi, d'économiser sur le transport d'électricité mais aussi de mieux répartir les retombées financières si on compare ces deux sources d'énergie avec le nucléaire. De plus le nucléaire se confronte au risque de surchauffe des fleuves et au risque de dépendance dans l'approvisionnement en carburant.